



DELIBERATION

Relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 3'200'000 F pour les phases 31 à 41 du projet de construction sis sur la parcelle 1943, plan 11, feuille 28 de la Commune d'Hermance.

Vu l'achat de la parcelle 1943 en 1991 par la Commune en vue d'y réaliser des habitations ;

Vu les nombreuses démarches entreprises depuis en vue de concrétiser ce projet ;

Vu l'organisation en 2022 d'un concours de projets d'architecture pour équipes pluridisciplinaires SIA 142 à un degré en procédure sélective et le projet « Songe d'une nuit d'été » du bureau Argemi Bufano Architectes Sàrl, lauréat ;

Vu les honoraires d'un montant de 3'200'000 F pour les prestations d'architectes, d'ingénieurs et d'assistant à la maîtrise d'ouvrage pour mener le projet des phases 31 à 41 ;

Vu le préavis unanime rendu par la commission des finances du 7 février 2023 ;

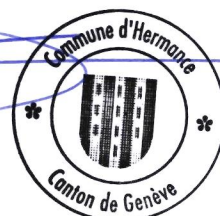
Conformément à l'art.30, al.1, let.e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal
en présence de 10 de ses membres
accepte par 10 oui, 0 non 0 abstention
majorité qualifiée

1. De procéder aux études attendues pour les phases 31 à 41 en vue de développer le projet « Songe d'une nuit d'été », du bureau Argemi Bufano Architectes Sàrl ;
2. D'ouvrir à l'Exécutif un crédit de 3'200'000 F destinés à ces travaux d'étude.
3. De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de 3'200'000 F afin de permettre l'exécution de cette étude.

Denis Mégevand
Président du Conseil



Chrystel Pion
Secrétaire du Bureau du Conseil